



# Seigneurs et castra en Sabartès (haute vallée de l'Ariège) aux XIe-XIIe siècles

Florence Guillot

► **To cite this version:**

Florence Guillot. Seigneurs et castra en Sabartès (haute vallée de l'Ariège) aux XIe-XIIe siècles. Châteaux Pyrénéens au Moyen-Âge, 2009, pp. 81-108. <hal-00531076>

**HAL Id: hal-00531076**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00531076>**

Submitted on 1 Nov 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Seigneurs et *castra* en Sabartès (haute vallée de l'Ariège) aux XIe-XIIe siècles<sup>1</sup>

Florence Guillot<sup>2</sup>

La haute vallée de l'Ariège tranche le massif nord-pyrénéen dans un axe globalement nord-sud. Ancienne vallée glaciaire majeure, elle conserve des formes caractéristiques, des flancs pentus et des fonds étroits, à peine élargis dans les zones de confluences<sup>3</sup>.

Le réseau hydrographique de cette vallée est clairement hiérarchisé, en forme d'arbre.

La vallée se resserre juste avant le contact avec la plaine d'Ariège, à la faveur de reliefs karstiques de direction est-ouest au pied de la chaîne, reliefs perpendiculaires à l'écoulement et franchis par des cluses. Cette ultime barrière, renforce l'impression de cloisonnement à l'amont ; d'autant que la vigueur du massif pyrénéen impose de rares cols, à des altitudes généralement élevées. A l'extrême amont, vers l'Andorre, le Capcir ou le Palhars, les passages ne descendent pas en dessous de 1900 m d'altitude. Autour de Tarascon, un port [col] autour de 1250 m d'altitude est une exception : mais il permet des relations vers l'est, le Couserans, et non pas de l'autre côté de la chaîne. Néanmoins, de par la rareté des passages au cœur des Pyrénées, la vallée de l'Ariège est le domaine de la *via mercadal* de Barcelone à Toulouse, mentionnée en 1052<sup>4</sup>. C'est aujourd'hui le tracé de la nationale 20 tant empruntée vers l'Andorre. Il s'agit donc d'une zone de circulation majeure depuis longtemps.

Le Sabartès, entité ancienne encore vivante aujourd'hui

Le Sabartès correspond à cette entité géographique bien délimitée par l'orographie. C'est aussi avant tout une entité administrative ancienne, mentionnée dès le IXe siècle dans un acte de la documentation écrite<sup>5</sup>. Son cœur est constitué d'un pôle ecclésial, l'église Sainte-Marie de Sabart, chef-lieu de l'archiprêtre éponyme. Cette église est construite sur le site de la plus importante confluence de la haute vallée de l'Ariège, celle du Videssos, proche de Tarascon-sur-Ariège. Sabart est alors décrit comme le chef-lieu d'un *suburbium*, circonscription administrative probablement comparable aux *ministeria*, subdivisions non coalescentes du grand *pagus* de Toulouse. Ce *ministerium*, dont le cœur est une église, suggère au moins pour un temps la corrélation du réseau ecclésial avec les *ministeria*.

Au tout début du XIe siècle, le testament de Rotger-le-Vieux, comte de Carcassonne, mentionne la *vicaria* de Sabart<sup>6</sup>. Les droits du comte sur ce secteur sont issus d'une captation récente sur le comté de Toulouse. Rotger-le-Vieux prévoit que ces droits sont dévolus en usufruit à sa femme, puis reviendront à son cadet, Bernat, à condition qu'il respecte un accord –*convenientiae*<sup>7</sup>– passé avec son frère Odon et son neveu Arnaut (comtes de Razès). A la mort de ces derniers, l'accord est censé être caduc. Cet accord est dit de Sabart et de Castelpentent, nouvelle fortification située entre Tarascon et Foix. La double référence et l'insertion d'un *castrum* démontre une première évolution des pôles de pouvoir, d'un glissement de l'ancien pôle ecclésial, Sabart, vers de nouveaux centres castraux.

Habitat concurrencé par Quié puis Tarascon au Moyen Age central, Sabart ne semble plus être un pôle de peuplement au moins dès le XIIe siècle, mais reste le cœur de la haute Ariège. Relégué au rang de circonscription uniquement ecclésiastique à partir du Moyen Age central, le Sabartès reste pourtant une référence jusqu'à la fin du Moyen Age : les déposants des interrogatoires de l'Inquisition de Jacques Fournier mentionnent presque toujours ce cadre pour localiser leur origine.

---

<sup>1</sup> Cette communication est résolument construite dans le cadre d'une histoire affranchie des postulats d'un Moyen Age guerrier, violent, voire anarchique. Les textes ont été relus sans a priori et ont été interprétés tels quels.

<sup>2</sup> 77, cité Péchiney 09220 Auzat. [flo@explos.fr](mailto:flo@explos.fr), membre associée C.N.R.S. UMR 5608 Traces-Terrae.

<sup>3</sup> Les plus grands bassins de cette vallée, au niveau de Tarascon-sur-Ariège, par exemple, n'excèdent pas 25 km<sup>2</sup> de terrains plus ou moins plans, alors qu'ils sont le lieu d'une multiplication des confluences.

<sup>4</sup> Bonnassie (P.), *La Catalogne au tournant de l'an mil*, Saint-Quentin, 1990, p. 201.

<sup>5</sup> Edition : Devic et Vaissette (Dom), *Histoire Générale du Languedoc*, Toulouse, 1872, tome II, col. 355, acte 174.

<sup>6</sup> Vers 1002. Copie fin XIIe et moderne : Archives Départementales de l'Ariège (A.D.Ar.), E1. Copie XIIe : A.D.Ar., 1 MI5/R3, A.D. des Pyrénées-Atlantiques, E 394. Copie, Bibliothèque Nationale, fonds Doat, vol. 165, f°86. Edition, Devic et Vaissette, *op. cit.*, tome V, acte 162, col. 344-346.

<sup>7</sup> Dont nous ne connaissons pas la teneur.

Théoriquement dévolu au comté de Foix en formation, le Sabartès semble avoir connu une histoire politique moins simple qu'il n'y paraît.

Les droits comtaux, issus de Bernat, fils de Rotger-le-Vieux, nous sont pratiquement inconnus. Plusieurs indices indiquent qu'ils ont pu être limités. D'abord, le texte écrit vers 1002 indique clairement que les églises et leurs droits sont dévolus au benjamin de Rotger-le-Vieux, Peire, évêque de Gérone. Or ces droits sont rappelés dans un accord entre Peire et le successeur de Bernat, Rotger (neveu de Peire), dans les années 1030-1050<sup>8</sup>. Ces biens de la grande famille de Carcassonne ne sont donc pas encore territorialisés. C'est la dernière fois qu'ils apparaissent suivant ce schéma issu de l'héritage de Rotger-le-Vieux, la tendance postérieure étant au regroupement géographique dans le cadre de la structuration du nouveau comté fuxéen.

Ensuite et surtout, la *convienientia* de Sabart et Castelpenent semble avoir eu une véritable assise, puisque des membres de groupes nobiliaires différents de celui qui deviendra la famille de Foix apparaissent régulièrement dans les actes nantis de droits et de biens en Sabartès. On citera pour exemples : un acte de donation à l'abbaye de Lagrasse, des années 994<sup>9</sup>, concernant tous les habitats autour d'Ax, dévolus à un certain Arnaut qui pourrait être, Arnaut, comte de Razès, fils d'Odon tenant de la *convienientia* ; un testament des années 1020<sup>10</sup>, dans lequel le comte de Besalu, Bernat, donne à un monastère son alleu dans la *villa d'Utad*<sup>11</sup>, alleu qu'il aurait acquis d'Arnaut de Sabartès, probablement toujours le même personnage dont l'anthroponyme marque la proximité avec la haute Ariège.

Dès lors, la présence des comtes de Foix, au début du XI<sup>e</sup> siècle sur notre secteur d'étude ne peut être hégémonique : elle semble même largement limitée, à peine étendue au sud de Foix, autour des fortifications de Castelpenent et Roquemaure<sup>12</sup> et peut-être beaucoup plus tenue plus au sud<sup>13</sup>.

La disparition de Peire, évêque de Gérone, en 1051, puis de la famille comtale du Razès vers 1065, ouvrit la voie à une concurrence des pouvoirs publics sur ce secteur.

En haute vallée de l'Ariège, autour d'Ax et de Lordat, l'expansion comtale se heurta en outre, à l'appétit des comtes de Cerdagne sur le versant nord du col de Puymorens. C'est dans cette frange sud de la vallée que les comtes de Foix furent actifs le plus tôt, parce que la *via mercadal* attirait les convoitises comtales et que son contrôle de Pamiers au Puymorens était un enjeu primordial.

#### Autour d'Ax et de Lordat : la question des comtes [fig. 1]

Le vide créé attira les convoitises autour de Lordat et d'Ax. La seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle est marquée par une compétition effrénée pour le pouvoir entre fuxéens et cerdains, rivalité compliquée par celle entre vicomte et comte de Cerdagne à propos du contrôle du col de Puymorens et de son péage.

L'espace en question était alors densément peuplé, constellé d'un semis de villages casaliers tout à fait comparables au peuplement actuel<sup>14</sup>. Existait à la fin du Xe siècle, une circonscription administrative centrée sur

---

<sup>8</sup> Copies fin XII<sup>e</sup> s. et moderne : A.D.Ar., E 1. Copie Archives Nationales, J. 879, n°7. Editions : Devic et Vaissette, *op. cit.*, tome V, actes 202 I et II, col. 405 - 408. Cros-Mayrevieille, *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, tome I, 1846, pp. 49-50, acte XXXIX.

La mainmise de Peire sur les abbayes est rappelée dans ces actes où il est fait mention de l'honneur de l'évêque et des abbayes faisant toujours parti d'un lot différent des biens et droits échus à « celui qui tient Foix ». L'accord est suivi d'un serment de Rotger à Peire qui mentionne une nouvelle fois que Rotger ne captera pas les droits et biens de l'évêque.

<sup>9</sup> Original perdu, copie B.N., Doat, vol. 66, f°155.

<sup>10</sup> Marca (P. de) – Baluze (S. de), *Marca hispanica sive...*, acte n°191, col. 1028, Paris, 1688. Miquel Rosell (F.), *Liber feudorum maior. Cartulario real que se conserva en el Archivo de la Coronà de Aragon*, C.S.I.C., Barcelone, 1945 - 1947, acte 497.

<sup>11</sup> Ussat, à l'amont de Tarascon-sur-Ariège, en rive droite de l'Ariège.

<sup>12</sup> Mentionnée en 1030-50 ; située au-dessus de Tarascon-sur-Ariège. Guillot (Fl.), *Fortifications, pouvoirs, peuplement en Sabarthès (Haute Ariège) du début du XI<sup>e</sup> siècle au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Thèse sous la direction de Berthe (M.), Université-Toulouse-le-Mirail, éditée A.N.R.T., Lille, 1998, tome 2, p. 121.

<sup>13</sup> Pour une démonstration plus complète voir Guillot (Fl.), *Les fortifications des comtes de Foix au Moyen Âge (Ariège), Archéologie du Midi Médiéval*, 2005-2006, p. 265 et suiv.

<sup>14</sup> A ce sujet, voir Guillot (Fl.), *Thèse cit.* Guillot (Fl.), *L'occupation du sol en Axois*, in *Autour de Montailou, village occitan*, colloque sous la dir. de Le Roy-Ladurie (E.), 2000, éd. 2001 et Patrimoines et habitats médiévaux en vallée du Vicdessos, colloque *La pierre, support de développement ... de la pierre sèche à nos jours*, 2005, Auzat, édité en 2006, p. 13.

---

In Florence Guillot (dir.), *CHATEAUX PYRENEENS AU MOYEN ÂGE, Naissance, évolutions et fonctions des fortifications dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, colloque de Seix – 2007, publié en 2009, Mercuès, p. 81-108.

le *castrum* de Lordat, un *ministerium* du Lordadais<sup>15</sup>, dont on peut sans grand danger supposer qu'il devait concerner les habitats entre l'Axoïs et le Tarasconnais, si l'on en juge par la description de 1074 de la châtellenie de Lordat<sup>16</sup>. Ce type d'entité administrative est bien une subdivision du *pagus*, centrée sur une place forte administrée par un comte ou un de ses fonctionnaires<sup>17</sup> ; Lordat est donc à la fin du Xe siècle une fortification probablement anciennement publique.

Apparaît, dans l'acte mentionnant le Lordadais à la fin du Xe siècle, un homme largement possessionné sur ce secteur, mais aussi en Tarasconnais<sup>18</sup> et en basse Ariège, autour de Dalou<sup>19</sup>. Il réalise un échange avec Rotger-le-vieux, comte de Carcassonne : *Sancio Dato* [sa femme *Goidlanae* et leur fils *Berna*] dont un défunt parent se nomme *Guadalgo* ou *Gairardo*. La détermination de l'origine de ce personnage est ardue car la documentation écrite sur ce secteur est encore exceptionnelle. Tout au plus peut-on noter, l'origine d'outre-Pyrénées de cet anthroponyme, mais aussi son occurrence dans le cartulaire de Lézat, à la même époque autour de *Dato*<sup>20</sup> ou de *Sanche*<sup>21</sup>, malheureusement jamais associés<sup>22</sup>. Enfin, *Sancio* apparaît une fois porté par un membre de la famille de Rabat au début du XIIe siècle<sup>23</sup>.

Au-delà, dès lors que les *castra* de Lordat et d'Ax deviennent des enjeux des rivalités comtales, apparaissent des *castllans*, prêtant l'hommage au comte de Cerdagne et dont l'origine est clairement nobiliaire, fidèles choisis pour garder le *castrum*, suivant le système décrit par Pierre Bonnassie en Catalogne<sup>24</sup>.

Alors que le *castrum* de Lordat est mentionné comme inclus dans le ressort carcassonnais, vers 1002, puis dans les actes de 1030-1050, il est l'objet de serments au comte de Cerdagne dans les années 1068-1095, preuve de la progression cerdane réelle ou voulue sur la haute Ariège<sup>25</sup>. Sont mentionnés dans ce rôle, Ramon de Niort, fils de Neive<sup>26</sup> et Arnaut Guilhem, fils d'Adalais<sup>27</sup>. Dans la même chronologie, le comte de Foix, Rotger, et sa femme Sicarde donnent tout le Lordadais à l'abbaye de Cluny et érigent une église. Que la lutte pour le *castrum* de Lordat se déroule après la disparition des comtes de Razès, branche de la famille carcassonnaise, est indicatif du vide laissé en haute Ariège. La *convientiae* de Castelpenent mentionnée vers 1002 pourrait bien avoir été centrée sur les territoires d'Ax et de Lordat, car dans les deux cas, la concurrence des comtes sur ces espaces débute après la disparition des Razès. La donation à Cluny est rédigée dans le *castrum* même, preuve que le comte de Foix a pu y être chez lui ; elle est sans lendemain et, tout comme la construction de l'église

---

<sup>15</sup> Cop. Archives Nationales, J.879, n°2. Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 120, col 266-7. Cros-Mayrevielle, *op. cit.*, I, 1846, pp. 36-7, acte XXIX.

<sup>16</sup> Bibliothèque Nationale, Or. 126. Cop. 31-43 ; B.h. 77. Cop. : A.D.Ar., 1 J 22. Bernat (A.), Bruel (A.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, tome IV (1027 - 1090), Paris, 1888, acte 3480, p. 587-590.

<sup>17</sup> Schneider (L.), *Du pagus aux finages castraux, les mots du territoire dans l'espace oriental, Les territoires du médiéviste*, colloque sous la direction de Cursente (B.) et Mousnier (M.), P. U. de Rennes, 2005, p. 114.

<sup>18</sup> A Banat, village de la commune de Tarascon-sur-Ariège ; Albiès et Vèbre, communes du canton des Cabannes.

<sup>19</sup> Commune du canton de Varilhes.

<sup>20</sup> Cop. : Bibliothèque Nationale, ms Lat. 9189, f°118a ; Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 90, col. 1738, analyse ; Ourliac P. - Magnou A.-M., *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, Paris, 1984 - 1987, tome I, acte 718 ; et O.P. ; Cop. : B.N., ms Lat. 9189, f°118a. ; Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 90, col. 1738, analyse. ; Ourliac-Magnou, *op. cit.*, I, acte 718, B.N., ms lat 9189, f°141a. ; Ourliac-Magnou, *op. cit.*, I, acte 876.

<sup>21</sup> Cop. : B.N., ms Lat. 9189, f° 177b. Cop., Doat, 98, II, f° 58. Ourliac-Magnou, *op. cit.*, I, acte 1092.

Cop. : B.N., ms Lat. 9189, f° 162b. Ourliac-Magnou, *op. cit.*, II, acte 1004.

<sup>22</sup> Quant à son parent, on rencontre un *Gairaldo* dans un acte de Lézat, dans les années 960-70, Cop. : B.N., ms Lat. 9189, f°33c ; Ourliac-Magnou, *op. cit.*, I, acte 207.

<sup>23</sup> Cop. Doat, 165, f°258. Devic et Vaissette, *op. cit.*, VIII, acte 431, col. 806-7. Il témoigne avec d'autres Rabat et un Villemur dans un acte du comte de Foix.

<sup>24</sup> Bonnassie (P.), *La Catalogne au tournant de l'an mil*, Saint-Quentin, 1990, pp. 571-573 ; 600-608 ; 696-698 ; 749-759,

....

<sup>25</sup> A propos du conflit comtes de Foix/comtes de Cerdagne, voir Guillot (Fl.), *Archéologie du Midi Médiéval*, *op. cit.*.

<sup>26</sup> Cop. Archives aragonaises, registre 4, n°97, f°31v. Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte 628, p. 135-6. Baudon de Mony (Ch.), *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*, Paris, 1896, II, actes 5 et 6. Neive pourrait être la femme de Guilhem, fils de Bernat Odon, mentionnés à la fin des années 60 : Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte n°289. Ces seigneurs sont dans la fidélité des comtes de Barcelone

<sup>27</sup> Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte 629, p. 136-7. Cop. arch. Arag., reg. 4, n°98, f°31v. ; Baudon de Mony (Ch.), *op. cit.*, II, actes n°6 et 7. *Arnaldus Guilhemi* pourrait être le père de Guilhem de Lordat suivant les règles anthroponymiques en cours. De la même façon son grand père aurait pu être Arnaud, ce qui reste un prénom essentiellement lié au Razès dans notre secteur et à Arnaud, « comte » de Sabartès et probablement comte de Razès.

d'Unac, elle paraît être surtout un moyen de s'assurer la *potestas* sur ce secteur puisqu'elle est disputée. Celle-ci semble assurée à la fin du XIe siècle, lorsque le comte de Foix part à la Croisade et à cette occasion s'accorde avec le vicomte et la vicomtesse de Carcassonne, mettant en gage son comté et leur accordant, s'il mourrait sans enfants, la totalité de ses honneurs, dont le *castrum* de Lordat<sup>28</sup>. La vicomtesse et le vicomte de Carcassonne accordent alors le *castrum* en question, uniquement au cas où le comte de Foix mourrait sans enfant<sup>29</sup>, à ... Ramon Guilhabert<sup>30</sup> et Arnaut Guilhem, fils d'Adalaïs<sup>31</sup>, c'est-à-dire le même qui en avait acquis la garde du comte de Cerdagne. Nul doute que ce personnage n'est pas un étranger, mais plutôt un aristocrate anciennement possessionné sur le secteur, personnage sur lequel s'appuient logiquement toutes les tentatives comtales.

Or, c'est à cette époque qu'apparaît le premier membre d'un lignage dit de Lordat, Guilhem, probablement Arnaut Guilhem<sup>32</sup>, tandis que l'onomatopée de cette famille, dorénavant fidèle des comtes de Foix, se fixe autour de Guilhem et de Ramon au XIIe siècle<sup>33</sup>, perpétuant l'anthroponyme des castlans du XIe siècle.

Fidèles des comtes de Cerdagne puis des comtes de Foix, les Lordat forment donc un lignage local, probablement anciennement possessionnés et qu'il faut peut-être relier aux lignages du secteur de haut Razès, car ils apparaissent proche des Niort, ce qui souligne à nouveau l'importance des droits des comtes de Razès sur le secteur. Mais sont-ils uniquement autochtones ? On peut en douter, au vu de leur insertion dans le milieu de l'aristocratie locale du Lézadois ou du Séronais au XIIe siècle<sup>34</sup>.

La situation, plus au sud, autour d'Ax est nettement moins à l'avantage des comtes de Foix au cours de la seconde moitié du XIe siècle et au début du XIIe siècle. Si, à Lordat, la concurrence cerdane paraît n'avoir été probablement qu'une tentative, son immixtion à Ax est une certitude corroborée par la documentation. Ax n'est pas cité dans la *potestas* des comtes de Foix avant le XIIIe siècle, cet habitat n'apparaît pas dans les actes des années 1030-1050, ni dans ceux des années 1095. Elle n'est toujours pas mentionnée dans un accord des années 1120, qui pourtant cite Lordat et Castelpenent<sup>35</sup>.

Pourtant, le *castrum* existe bien, mais il dépend des cerdans. Mentionné dès la fin du XIe siècle, il est dévolu, comme Lordat à la garde d'un ou plusieurs castlans<sup>36</sup>. Bérenger Ramon, fils de feu Vierne et son frère Arnaut Ramon<sup>37</sup>, fils de feu Ramon Guilhem en sont les premiers investis que nous connaissons et l'acte indique clairement que le comte de Cerdagne tient son honneur d'un « comte de Sabartès » qui doit être, Arnaut de Sabartès, comte de Razès. Arnaut Ramon est fort probablement un Niort, fidèle des comtes de Cerdagne, père du premier Bernat d'Alion.

Au-delà, le secteur axois finit par entrer dans le giron fuxéen, sans que nous percevions bien la date effective qui doit être antérieure au milieu du XIIe siècle, car les mentions catalanes disparaissent malgré une documentation

---

<sup>28</sup> 1095, cop. B.N., Doat, 165, f°240. Devic et Vaissette, *op. cit.*, VIII, acte 388 - II, col. 736-7.

La dernière apparition du *castrum* de Lordat dans les possessions cerdanes date de 1095 (testament du comte). Il est difficile de savoir si son pouvoir est concret. Celui-ci est en tout cas sans lendemain. Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte 694, p. 204-207. *M.H.*, acte 311, col. 1193-1195.

<sup>29</sup> Nous sommes dans le cadre de l'application d'un accord entre le comte de Foix et la vicomtesse et le vicomte de Carcassonne, mise en gage du comté de Foix, réalisée avant le départ en Croisade du comte.

<sup>30</sup> Faut-il y voir Guilhabert, fils de Guille, famille de Laurac ? D'après Jean PONS, Les vicomtes de Razès 1067-1173, *Hérésis*, n°44-45, 2006, p. 46.

<sup>31</sup> 1095, vers. Dovetto (J.), *Cartulaire des Trencavel*, CRIHCC, Carcassonne, 1997, acte 236, p.56.

<sup>32</sup> Cité par Viader (R.), *L'Andorre du IXe au XIVe siècle*, P. U. du Mirail, 2003, p. 144. Ed. Baraut (C.), *Cartulari de la Vall d'Andorra (segles IX-XIII)*, tome 1, Andorra, 1988, p. 145.

<sup>33</sup> Voir par exemple : 1137. Cop. B.N., Doat, 166, f°237r-v. Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 503 - IV, col. 957. 1159, Fév. Cop. B.N., Doat, 167, f°206 r - 207 r. Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 630 - II, col. 1227-8. XIIe s.d. et A.D.Ar. 36 J.

<sup>34</sup> Nombreux actes dans le cartulaire de Lézat (notamment famille de St-Médard) et dans le cartulaire du Maz d'Azil (famille de Cert).

<sup>35</sup> 1126. Devic et Vaissette, *op. cit.*, VIII, acte 490 - II, col. 928-9. Cop. B.N., Doat, 166, f°107. Dovetto (J.), *op. cit.*, acte 373, p.89.

*Convenientia* entre Rotger, comte de Foix, et ses frères, avec Bernat Aton, vicomte de Carcassonne, sa femme Cécile et leurs fils (Réconciliation de Bernat Aton avec le comte de Foix et en même temps avec le vicomte de Narbonne).

<sup>36</sup> Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte 625, p. 133. Cop. arch. Arag., reg. 4, n°94, f°31. Baudon de Mony, *op. cit.*, II, acte n°4.

<sup>37</sup> Son père semble être Ramon Guilhem de Niort, marié à Constance, fille du comte de Cerdagne vers 1085. Voir Soulassol (J.-Cl.), Les origines de la famille d'Alion de Son, colloque *Autour de Montailou, village occitan*, *op. cit.*, p. 107.

fournie. Les castlans associés au *castrum* à la fin du XIe siècle ne paraissent pas avoir été investis d'une part du pouvoir public. C'est seul que le comte de Foix régente Ax jusqu'au XIIIe siècle<sup>38</sup> et cette stratégie est probablement la conséquence de la difficulté des fuxéens d'intégrer cette très haute vallée dans leur suzeraineté.

Néanmoins, la présence des fuxéens est parfois perceptible au cours du XIe siècle, au sud d'Ax, autour de Mérens.

Au milieu du XIe siècle, Bernat Seniofred, vicomte de Cerdagne, s'oppose à Ramon Guidferd, comte de Cerdagne, pour le versant nord du col de Puymorens, territoires évidemment définis dans le comté de Toulouse. Le premier installe à Mérens « une leude aux marchands » pour ruiner celle du comte sur le versant cerdan à Yrivals<sup>39</sup>. On apprend par la charte que du comte de Cerdagne dépend normalement la *villa* de Mérens, car il l'a acquise de ses parents. Le col de Puymorens lui a aussi communément acquis : l'insertion de la Cerdagne sur le versant nord du Puymorens est donc bien concrète au début du XIe siècle. Date-t-elle de la guerre de Razès à la fin du Xe siècle<sup>40</sup> ? Car ces acquisitions peuvent ne pas être anciennes puisque ces biens sont encore situés dans le comté de Toulouse, en limite du comté de Cerdagne. Un jugement de la cour de Cerdagne ordonne au vicomte de déguerpir<sup>41</sup> mais une guerre s'ensuit et le conflit dura jusque dans les années 60, date à laquelle le comte de Cerdagne s'appuya sur les hommes du village de Mérens<sup>42</sup>, leur concéda en contrepartie un cens autrefois payé au comte de Foix, contre le vicomte et le comte de Foix qui apparaissent associés par la rivalité envers le comte de Cerdagne<sup>43</sup>. De cette affaire, on peut retenir deux indices. D'abord la mention d'un cens autrefois payé au fuxéen démontre que les comtes de Foix ont bien été possessionnés sur ce secteur du toulousain, même s'il est contrôlé à la fin du XIe siècle par les comtes de Cerdagne. Ensuite, le caractère récent et finalement mal assis de ce contrôle transparait dans toute la documentation qui réaffirme l'appartenance du versant nord du Puymorens à d'autres entités politiques non cerdanes : celle du « comte de Sabartès » et celle du *pagus* et comté de Toulouse.

#### Le poids des *Amelius*

A la fin du XIe siècle, un acte andorran illustre l'existence de conflits à propos des estives entre les hommes d'Andorre et leurs voisins cerdans ou toulousains<sup>44</sup>. La mention des « toulousains » s'applique ici encore à la haute vallée de l'Ariège. L'acte est signé par trois seigneurs de notre secteur d'étude qui s'avèrent être les principaux personnages de cette zone, ceux dont la signature engage tous : Guilhem de Lordat, Aton Arnaut de Quié, possessionné plus en aval et en vallée de Sos<sup>45</sup> et un certain Arnaut de Château-Verdun. A eux seuls, ils engagent les communautés et remarquons qu'il n'est point question de comte ici.

Le texte est aussi la première apparition d'un lignage de Château-Verdun. De part son toponyme, Château-Verdun semble être un habitat nouveau, bien sûr castral. L'étude des plans du cadastre napoléonien montre d'ailleurs que le village se regroupe au pied du château [fig. 2], dans un plan quadrangulaire qui paraît organisé et pourrait donc avoir été loti. Ce type d'enchâtellement sur un nouveau site est exceptionnel en Sabartès et ne caractérise d'ailleurs que deux anciennes seigneuries, les plus importantes de la fin du XIe siècle et du début du XIIe siècle : celle de Quié et de Château-Verdun. Les deux morphologies villageoises sont d'ailleurs toute à fait analogues, comme le choix des sites castraux. L'onomastique seigneuriale des Château-Verdun semble être fixée autour de l'anthroponyme Arnaut, mentionné tout au long du XIIe siècle et parfois associé à Aton, ce qui n'est pas sans rappeler la famille de Quié. La création de l'habitat et du château construits en face de Verdun sur une confluence majeure –celle de l'Aston– n'implique pas la nouveauté du lignage, d'autant que de nombreux

---

<sup>38</sup> Le premier vrai partage du pouvoir s'effectue lors de la création d'un consulat par le comte de Foix en 1241, cop. B.N., Doat, 170, f° 141 - 146 v.

<sup>39</sup> 1061, Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte n°595.

<sup>40</sup> A ce sujet voir Duhamel-Amado (Cl.), *Genèse des lignages méridionaux*, tome 1, annexe 1 – II, p. 355, P.U. du Mirail, 2001.

<sup>41</sup> 1047. Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte 590, p. 96.

<sup>42</sup> Cette stratégie montre aussi la cohésion sociale et la puissance des « coqs de village » des villages casaliers, tel Mérens. Ils sont ici les relais du pouvoir comtal.

<sup>43</sup> 1064, Miquel Rosell (F.), *op. cit.*, II, acte 591, p. 96-97.

<sup>44</sup> 1096, Cité par Viader (R.), *op. cit.*, p. 144. Ed. Baraut (C.), *op. cit.*, p. 145.

<sup>45</sup> Donc confront avec l'Andorre, voir étude de la famille de Quié ci-dessous dans le chapitre sur le poids des *Amelius*.

actes du XIIe siècle montrent l'emprise seigneuriale de cette famille bien au-delà du site même de Château-Verdun, sur d'autres secteurs du Sabartès, mêlés à des droits de familles anciennes et puissantes comme les Quié où les Marquefave et positionnés sur des droits typiques du pouvoir public du haut Moyen Âge : ceux qui ont trait à la montagne et aux estives sur le même secteur que ces familles<sup>46</sup>. Ici encore, le lignage paraît être ancien. Il est surtout associé aux Quié et aux Marquefave.

Apparaît aussi au début du XIIe siècle, Bertran de Castel-Verdun associé à Arnaut de Castel-Verdun<sup>47</sup>. On peut facilement suspecter une co-seigneurie, d'autant que la seigneurie de Château-Verdun apparaît extrêmement fragmentée dans les actes du XIIIe siècle<sup>48</sup>. L'acte du début du XIIe siècle est d'intérêt : les deux Château-Verdun sont garants de Bernat Aton, vicomte de Carcassonne dans une inféodation du *castrum* de Caralp<sup>49</sup>, inféodation à Bernat Aton de la part du comte de Foix qui apparaît en fait comme un règlement entre le comte de Foix et le vicomte de Carcassonne : le premier récupère l'autorité sur Caralp, le second sur le *castrum* de Dun. Les Château-Verdun sont ici à proximité des plus grands *nobles* du secteur : Villemur, Belpech, etc., et surtout Rabat.

C'est dans ce contexte qu'on les retrouve dans la seconde moitié du XIIe siècle, associés aux Quié et aux Marquefave dans des donations *d'honori* en montagne (au-dessus de Tarascon) au profit de l'abbaye cistercienne de Boulbonne<sup>50</sup>. Ici leurs possessions sont indivises démontrant qu'ils sont issus du même groupe familial, celui des Marquefave, donc la famille *Amelius*<sup>51</sup>. Quinze ans plus tard, ils donnent à nouveau à la même abbaye des pâturages, des droits sur l'eau et la montagne dans le Chercob<sup>52</sup> : leurs biens sont bien disséminés et étendus bien au-delà du district de Château-Verdun.

L'ancrage dans la fidélité directe des comtes de Foix de cette famille est acquis au début du XIIIe siècle, et les Château-Verdun ont fourni aux XIIIe et XIVe siècles de zélés fidèles parmi les fidèles de la haute administration comtale. Mais en l'absence d'acte dans la documentation écrite concernant leur *castrum*, la chronologie de cette fidélité est délicate à préciser outre mesure. Notons, qu'à la fin du XIe siècle, la châtellenie du Lordadais exclut les habitats autour de Château-Verdun, ce qui démontre que le partage seigneurial est déjà réalité et que cette seigneurie ne dépend pas encore vraiment de la seigneurie fuxéenne.

Le Tarasconnais et le grand affluent de l'Ariège au niveau de Tarascon, la vallée de Sos, paraissent avoir été des pôles d'intérêt comtal plus tardifs que la très haute vallée de l'Ariège.

Les seigneurs de Quié [fig. 3] apparaissent dès le début du second tiers du XIe siècle. Ils sont présents lors d'un règlement avec l'abbaye de Lézat aux côtés de Ramon, *marchionis*, et de son frère Bernat, petits-fils de Rotger-le-Vieux et d'*Amelius Simplicius* II et membres de la famille *Amelius*, mais aussi aux côtés de l'oncle de Ramon et Bernat, Peire, évêque de Gérone, de leur grand-mère Adalais, la femme de Rotger-le-Vieux. L'acte décrit un abandon réalisé en faveur de l'abbaye de Lézat, suite à la contestation d'un héritage. La charte qui narre cet événement reçoit le témoignage de Guilhem Aton de *Keir*, plus ancienne occurrence en Sabartès d'un lignage développant un système anthroponymique à nom de lieu.

L'attachement à l'anthroponyme Aton se perpétue, puisqu'à la fin du XIe siècle sont mentionnés Bernat At de Cher, cautionné par Arnaut At, et Pons Arnal de Cher<sup>53</sup>, cautionné par Guilhem Bernat d'Arvigna. Ils sont otages d'un plaid tenu à Foix impliquant le comte de Foix, Peire Bernat, et Ramon *Amelius* et Bernat, frères<sup>54</sup>. Aton Arnaut de Quié est mentionné plusieurs autres fois<sup>55</sup>.

---

<sup>46</sup> 1166. Cop. B.N., Doat, 83, f°10r - 11v. La donation est d'ailleurs garantie « suivant la loi » par Arnaut de Cher.

On retrouve aussi au début du XIIe siècle des possessions communes de la famille de Château-Verdun et de celle de Marquefave autour de l'église de Siguer.

<sup>47</sup> 1111 ou 1112, Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 441-II, col 823-5.

<sup>48</sup> Voir par exemple : Vers 1210, Cop. B.N., Doat, 24, f°255a.

<sup>49</sup> Caralp, commune de Saint-Martin-de-Caralp, canton de Foix.

<sup>50</sup> Voir par exemple, 1154, cop. B.N. Doat, 83, f° 21 - 23.

<sup>51</sup> Latour (P. de), La dynastie *Amelius* X-XIIe siècle, *Revue du Comminges*, 2003, 3<sup>e</sup> trimestre, p. 399 et suiv.

<sup>52</sup> 1180. cop. B.N., Doat, 83, f°11r - 13v.

<sup>53</sup> Semble aussi être mentionné à propos des églises de la vallée de Sos, fin XIe siècle : Archives départementales de la Haute-Garonne, 101 H 537. Copie : Archives départementales de la Haute-Garonne, fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°72a. Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n° 275, p. 189

<sup>54</sup> Lignage de Rabat, 1086-1095, Cop. B.N., ms lat. 9323, fol. 104. Magnou-Nortier (E.), Magnou (A.-M.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Lagrasse*, Paris 1996, tome 1, acte 134.

La participation de *Guilhemo Aton* de Keir à un règlement familial du groupe des *Amelius*, ainsi que leurs possessions indivises avec des Marquèves sur les montagnes de Quié et certains droits ecclésiastiques de la vallée de Sos indiquent sans aucun doute leur insertion dans ce grand groupe familial. Plus précisément, on peut les rapprocher des fils d'*Amelius Simplicius II*, vivants en 1026<sup>56</sup> : *Guilhem Amelius et Aton Amelius*<sup>57</sup>.

Tarascon et la rive droite de l'Ariège en face de Quié, étant probablement acquis aux comtes ainsi que Castelpenet plus en aval, le contrôle de la *via mercadal* devait être effectif sans demander urgemment l'expansion des droits comtaux sur la rive gauche et la vallée du Vicdessos.

Elle eut lieu après celle observée ci-dessus dans le secteur du Lordadais et d'Ax, au cours du XIIe siècle. Le premier indice en est le fief de reprise apparemment imposé aux seigneurs de Quié pour leur *castrum*<sup>58</sup>. Situé à proximité de Sabart, le *castrum* de Quié, domine un habitat probablement ceinturé d'une enceinte et dont les formes sont analogues à celui de Château-Verdun. Ce quadrilatère suppose un îlottement agencé, un habitat créé ex-nihilo au pied du château. Arnaut de Quié applique en 1133 une « pénitence » qui lui avait été imposée : il modifie son testament antérieur et donne à Rotger, comte de Foix, la moitié du *castrum* de Quié. Il réserve l'autre moitié à ses descendants à condition qu'ils en fassent hommage au comte. On connaît d'ailleurs un hommage, en 1159, d'un autre Arnaut de Quié au comte de Foix, Rotger Bernat, pour les *castella* de Quié et de Génat – lieu à proximité de Quié<sup>59</sup>.

N'y voyons pas forcément une opposition fondamentale entre comtes et seigneurs de Quié. Posséder un *castrum*, le remettre au comte, c'est s'insérer dans le groupe nobiliaire dont les moments forts sont les prestations de serments qui se multiplient. Le mouvement des serments de la fin du XIe siècle et du début du XIIe siècle semble accompagner la mise en place des *castra*. Le *castrum* est dorénavant nécessaire pour faire partie du groupe, s'insérer dans le jeu nobiliaire.

De la même façon, être en désaccord avec le comte, c'est aussi une façon d'exister dans ce groupe et tous connaissent l'issue de la mésentente : le compromis, l'accord, ce que les textes nomment *placitum*. La querelle force à la réconciliation ; et ces réconciliations sont de vrais accords, qui ne lèsent personne : la lutte n'a pas de véritables enjeux. La réconciliation permet la cérémonie, l'exposition des fidèles, du groupe tout entier. Les mots des textes, tels que pénitence ou différend, peuvent être une mise en scène de violence. D'ailleurs, on ne nous explique jamais la cause du différend, elle n'a pas d'importance. Les querelles et les compromis se succèdent permettant l'évolution politique et les rares mentions de nos textes suggèrent davantage des disputes ou des crises que de véritables violences : le monde aristocratique n'y a de toute façon pas intérêt et peut-être pas les moyens.

Dans la même dynamique, suite à un différend non précisé, prenant place dans les années 1160, entre le comte de Foix, Rotger Bernat, et la famille de Rabat, Ramon Amiel, sa femme *Amateld*, Ramon de Ravat et leurs parents négocient avec le comte au sujet de trois fortifications : celles de Caralp, de Sos et de Saurat<sup>60</sup>. Nous sommes pourtant en présence de seigneurs qui ont pu être des fidèles des comtes au moins dès la fin du XIe siècle : on retrouve ainsi les Rabat comme témoins des accords et mises en gage entre comte de Foix et vicomte et vicomtesse de Carcassonne en 1095. Ici encore, il ne faut certainement pas chercher à appliquer une règle simpliste, celle qui penserait qu'un lignage se construit dans la fidélité d'un pouvoir comtal et donc forcément dans l'opposition aux autres groupes comtaux. Le groupe aristocratique connaît des crises qui n'empêchent pas la fidélité, l'important est d'échanger, d'accorder, de s'accorder.

---

Cette condamnation fait supposer à Debax (H.), *Structures féodales dans le Languedoc des Trencavel (XIe-XIIIe siècles)*, Thèse, Université Toulouse-le-Mirail, 1997, note 358, qu'elle est à l'origine du départ en croisade du frère du comte de Foix, Peire Bernat, le futur Rotger.

<sup>55</sup> Voir par exemple une donation à l'abbaye Saint-Sernin dans le cadre de la Réforme Grégorienne de droits sur l'église de Sos, fin XIe siècle. Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n°272.

<sup>56</sup> Ourliac-Magnou, *op. cit.*, acte 409.

<sup>57</sup> Si l'on suit la règle anthroponymique la plus courante à cette époque, Guilhem Aton de Quié pourrait être le petit fils de Guilhem *Amelius* et le fils d'Aton *Amelius* ; et donc l'arrière petit fils d'*Amelius Simplicius II*.

<sup>58</sup> 1133, mars non. 3. B.N., Cop. Doat, 166, f°155.

<sup>59</sup> Cop. B.N., Doat, 167, f°206 r - 207 r. Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 630 - II, col. 1227-8.

<sup>60</sup> Archives Nationales, J.879 ; 20. Cop. B.N., Doat, 167, f°247r - 248v.

---

In Florence Guillot (dir.), *CHATEAUX PYRENEENS AU MOYEN ÂGE, Naissance, évolutions et fonctions des fortifications dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, colloque de Seix – 2007, publié en 2009, Mercuès, p. 81-108.



L'autorité des Rabat sur Caralp a peut-être pour origine un serment pour ce *castrum* dans le premier quart du XIIe siècle<sup>61</sup>.

L'acte des trois Rabat en 1163 est révélateur. Il engage le lignage entier des Rabat [fig. 3] et sont présents des hommes issus de grands lignages de la région : le moment est solennel, il est un temps de rassemblement des *nobiles* et participe à la fusion du groupe. L'acte a lieu dans la *camera* du château de Foix. Le lieu et les personnages sont prestigieux. C'est un serment et son objet est le *castrum* de Caralp. L'acte mentionne l'antériorité d'un autre serment que nous avons perdu. Celui-ci a tout de l'accord de neutralité ou de régulation, tous s'engagent, les Rabat comme le comte de Foix. Mais c'est aussi un accord -« *concordia et fine* »- qui comporte des éléments issus d'une négociation : les Rabat acceptent de céder les *castella* de Saurat et Sos au comte pour 15 ans. Le cœur des relations nobiliaires est constitué par ces compromis qui servent à réadapter les rapports au fur et à mesure que le groupe et la société évoluent. Entre les parties, des différends éclatent, ils ne remettent pas en cause les anciennes fidélités, mais forcent à les renégocier. Le goût du compromis est fondamental et il renforce la cohésion du groupe. Au centre des préoccupations, le pouvoir, avec comme matérialisation et allégorie, le *castrum*. L'étude de l'acte montre que les Rabat ne sont donc pas des concurrents ou au contraire des seigneurs soumis au comte : leur activité est de participer à la vie politique parce qu'ils font partie du groupe qui la conduit. Comme pour les autres nobles, ils ne recherchent absolument pas l'isolement ou l'indépendance, mais au contraire veulent participer au jeu politique. Peu importe qu'ils témoignent dans des actes pour le comte de Foix ou pour le vicomte de Carcassonne, l'objectif n'est pas de choisir un chef et leur politique ne se traduit pas en termes de fidélité vers l'un ou vers l'autre.

Car ces aristocrates qui prennent à la fin du XIe siècle le nom de l'habitat tarasconnais et de l'un de leurs *castra*, Rabat, sont issus d'une parenté identique aux Quié et aux Château-Verdun, celles des *Amelius*.

Eux aussi disposent de droits publics indivis, sur les mêmes montagnes que les Quié et les Marquefave<sup>62</sup> dont Patrick de Latour a montré précisément l'origine familiale. Dans la famille de Rabat, l'utilisation d'Amiel comme anthroponyme est un indice supplémentaire. Les premiers Rabat que nous connaissons avec certitude sont Bernat de Rabat, *Amelius* et Ramon *Amelius* son frère, ainsi que le fils de ce dernier Peire Ramon de Rabat<sup>63</sup>. Avec son oncle Bernat *Amelius*, il reçoit l'inféodation du *castrum* de Foix de la part du vicomte de Carcassonne dans les conditions de l'accord comte de Foix-Carcassonne à la fin du XIe siècle<sup>64</sup>. Il réapparaît début 1108, avec son frère Ramon Sanche et une nouvelle fois aux côtés de Bernat Amiel alors nanti de deux fils Aicard et Rotger<sup>65</sup>. Il (Peire Ramon) pourrait être le frère d'Amelius Ramon du Puy, abbé de Saint-Volusien de Foix et évêque de Toulouse et donc le fils de Ramon *Amelius*, lui-même petit-fils de Rotger-le-Vieux, ce qui placerait les Rabat, comme les Quié et les Marquefave<sup>66</sup> dans la descendance d'*Amelius Simplicius* II. On retrouve d'ailleurs les Rabat, témoins d'actes concernant des donations par des aristocrates de la plaine dans la basse Ariège à l'abbaye de Lézat : ils y apparaissent en tant que membres du groupe familial *Amelius* garantissant la donation ou surtout le fait qu'elle soit reconnue pour éviter les contestations ultérieures. Dans le premier quart du XIIe siècle, Bernat *Amelius* et Aicard son fils, témoignent ainsi d'une donation d'un certain Ramon Guilhem de Sainte-Suzanne et de son fils aux côtés de Rotger de Saint-Médard<sup>67</sup>. Peu de temps auparavant, un serment de Bernat *Amelius* de Rabat pour le *castrum* de Caralp au vicomte de Carcassonne s'était fait en présence de nombreux aristocrates dont un Villemur et un Belpech, eux aussi membres de cette grande famille d'*Amelius*.

---

<sup>61</sup> 1111, vers. Dovetto (J.), *op. cit.*, acte 380, p.91.

<sup>62</sup> Les Marquefave partagent aussi des droits sur les églises du Sabartès. Ils apparaissent à la fin du XIe siècle à la faveur de la Réforme Grégorienne. Voir par exemple l'acte se référant à Saint-Martin de Sos (Vicdessos), Sainte-Baudile de Siguer. Cop. : A.D.H.G., fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°71d. Douais Charles, *op. cit.* acte n° 273, p. 188.

<sup>63</sup> Plusieurs actes de 1095, voir note ci-dessus et *Gallia Christiana*, tome XIII, instr.II, Paris, 1874, p. 87 et cop. B.N., Doat, 165, f°228 et 240.

<sup>64</sup> Deux actes différents : Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 390. Et cop. B.N., Doat, 165, f°33.

<sup>65</sup> 1108. cop. B.N., Doat, 165, f°258. Devic et Vaissette, *op. cit.*, VIII, acte 431, col. 806-7.

<sup>66</sup> Soulignon qu'en dehors des droits indivis sur les montagnes de Quié ou de Rabat, l'emprise des Marquefave dans la vallée de Vicdessos est aussi souligné par des actes anciens, tels une donation de la Réforme Grégorienne d'églises et de droits à Siguer et à Vicdessos de la part de Ramon Guilhem de Marquefave à l'abbaye de Saint-Sernin. Autour de 1081, A.D. de la Haute Garonne, fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°71d.

<sup>67</sup> 1114-1126. Cop. B.N., Doat, 99, f°284. Ourliac-Magnou, *op. cit.*, I, acte 723. Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 287, col. 1768.

Le cas de la famille de Malpas<sup>68</sup> est plus difficile à décrire formellement. Elle est représentée par des Adémar ou des Pons dont le premier personnage mentionné -Pons Adémar- est garant d'un otage dans l'affaire du plaid du comte et des Rabat. Quand on reparle des Malpas, c'est par deux fois à une fratrie que l'on a à faire<sup>69</sup>. A la fin du XIe siècle, Pons Adémar est accompagné de ses frères, Olivier et Bertran<sup>70</sup>. Puis au début du XIIe siècle, quatre frères, peut-être les fils de Pons Adémar, montrent l'étendue de leurs possessions de droits ecclésiastiques autour de Tarascon en les donnant à l'abbaye de Saint-Sernin. Probablement ne font-ils réellement que confirmer et compléter la donation précédente. De toutes les donations de la Réforme en haute Ariège, celles-ci paraissent les plus importantes<sup>71</sup>. Otages d'un grand plaid ou donateurs à Saint-Sernin, les Malpas s'inscrivent dans le groupe nobiliaire actif, ceux qui sont proches des comtes et des grands aristocrates.

Les anthroponymes sont bien différents de ceux auxquels nous avons été confrontés ; Olivier est carrément exceptionnel dans notre secteur, mais pas pour ce lignage puisqu'on le retrouve à nouveau dans les années 1180<sup>72</sup>. Pons Adémar est utilisé par une famille de la plaine ariégeoise, celle de Roudeille, mais rien d'autre ne vient lier les Roudeille aux Malpas. Néanmoins, non seulement les actes montrent que les Malpas sont insérés dans le jeu politique au plus haut niveau, mais quelques actes tendent à démontrer leur proximité, comme les Quié ou les Rabat, avec les aristocrates de la plaine ariégeoise<sup>73</sup> : les preuves sont ici justes moins nombreuses que dans les deux cas précédents où la filiation était particulièrement évidente.

L'expansion des droits comtaux, s'est donc réalisée en deux temps : d'abord au centre du bassin autour de Quié et de Tarascon, puis vers les affluents, vers Saurat et dans la vallée de Sos.

Mais cette expansion est peut-être plutôt la conséquence d'un jeu politique qui dépasse les comtes et le comté : une évolution sociale du groupe nobiliaire qui tend au regroupement par le lien du serment dorénavant primordial pour qui fait partie du groupe aristocratique. Pourquoi cette évolution ? Probablement parce que l'explosion lignagère aristocratique a nécessité la définition de nouveaux liens. Certainement aussi faut-il y voir la conséquence de la territorialisation des comtés.

Et le serment est bien au cœur de ces liens, avec « le *castrum* comme matérialité du serment »<sup>74</sup>.

Mais ces serments imposent-ils tant de devoirs contraints ? Ils tissent avant tout des liens de fidélités, ils agglomèrent un groupe suivant la volonté de toutes les parties. On a souvent dit que la clause qui prévoyait de rendre le *castrum* au suzerain pouvait être pesante. Pourtant le fut-elle vraiment à cette époque ? Ces réquisitions sont rares, exceptionnelles, connues surtout pour dans des chronologies plus tardives.

Surtout cette expansion concernent des droits : les comtes de Foix conquièrent peu à peu de nouveaux droits au sein d'un groupe qui est le leur grâce à la politique de Rotger-le-vieux. Car l'expansion des droits carcassonnais sur ce secteur est récente, et a surtout été renforcée par le mariage d'Ermengarde, fille de Rotger-le-Vieux avec Guilhem *Amelius*, fils d'*Amelius Simplicius*.

Pour augmenter leur *postestas*, les comtes ne se limitent pas à ces hommages, preuves du peu de valeur qu'ils leur accordent pour développer leur pouvoir réel. Sur le bassin de Tarascon, les comtes de Foix développent au plus vite le *castrum* de Tarascon, qui fut -de tout le comté- le premier bourg à recevoir une charte de franchise, dans l'objectif clair de concurrencer le village castral de Quié.

---

<sup>68</sup> Aujourd'hui Bompas.

<sup>69</sup> L'importance des frêrèches dans ces milieux aristocratiques est à souligner.

<sup>70</sup> Archives Départementales de la Haute-Garonne (A.D.H.G.), fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°72 c-d. Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n° 278. Ils donnent des églises (ou des parts d'églises) et des droits à Arignac, Miglos et Onost (Auzat).

<sup>71</sup> 1113 – 1117, Cop. : A.D.H.G., fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°72b. Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n° 277, p. 190.

Azémar de Malpas et ses frères Ramon, Peire et Bernat donnent à l'abbaye de Saint-Sernin tout ce qu'ils possèdent dans les églises Sainte-Marie d'Arignac, de Miglos, de Mercus et d'Onost.

<sup>72</sup> 1180, juin. Acte connu par une analyse XVIIe s. : A.D.H.G., H Malte, Inventaire 70, f° 49v°.

Donation aux hospitaliers de St-Jean Jean de Jérusalem, commanderie de Capoulet, faite par Peire Olivier de *Malpas* de tous ses droits sur le casal de Peire de *Podio* de Sauzeil.

<sup>73</sup> Voir par exemple : 1124, cop. B.N., Doat, 97, f°12v. Cau-Durban (abbé), *Abbaye du Mas d'Azil, monographie et cartulaire (817 - 1774)*, Foix, 1896, acte 13.

Déguerpissement en faveur de l'abbaye du Mas d'Azil, du quart de l'église Saint-Michel de Savarat, de Ramon *Amelius* [de Rabat], Bernat *Amelius* [de Rabat] et sa femme *Resplendia* et Rotger *abbas Fuxo Castro*.

Pons Adémar et son frère Bertran sont parmi les témoins [Malpas].

<sup>74</sup> Tel que l'a défini Debax (H.), *op. cit.*

Rabat, Quié, Château-Verdun, Bompas et Lordat forment clairement les cinq lignages principaux de ce secteur aux XIe et XIIe siècles. Mis à part les Lordat, et peut-être les Bompas, ce sont tous des *Amelius*. Ils sont donc issus de familles anciennes, anciennement implantées et pas uniquement sur la haute Ariège, mais aussi en Daumazan et en vallée de la Lèze. Ils forment véritablement un groupe familial et d'objectifs, uni avec les élites comtales.

Il n'y a donc pas de frontière entre piémont/plaine et montagne, où plutôt celle-ci se situe plus au sud, autour d'une zone mal définie politiquement entre Ax et Lordat. Ce partage politique qui se dessine au XIe siècle -mais est récent et peu durable- n'a donc rien à voir avec une frontière orographique. Ces deux zones d'obédiences différentes au moins pendant un temps ne semblent pas non plus très différentes du point de vue du peuplement : les villages anciens, de type casaliers, sont présents partout en montagne. Néanmoins, la densité des lignages émergents au tournant des XIe et XIIe siècles est nettement supérieure en Tarasconnais qu'à l'amont des vallées de l'Ariège ou du Vicdessos. Cette plus grande densité induit conséquemment un plus grand nombre de *castra*. Si la difficulté de définition politique de l'Axoïs peut justifier cette basse densité en amont de la vallée de l'Ariège, il n'en est rien en haute vallée du Vicdessos qui est un secteur investi par les Rabat et les Quié. C'est donc peut être vers d'autres causes qu'il faut se tourner, mais dans l'état actuel de la recherche nous peinons à expliquer ce phénomène pourtant manifeste.

### Le silence des textes

Peu d'actes mentionnent d'autres seigneuries. La Réforme Grégorienne est l'occasion d'apercevoir quelques protagonistes, mais le peu de mentions anciennes brouille la recherche de l'ancrage de ses familles.

Un premier constat s'impose : ce qui les différencie des autres familles étudiées ci-dessus n'est pas uniquement le faible nombre d'occurrences documentaires. Elles sont aussi souvent plus tardives. Mais surtout jamais, même aux XIIIe et XIVe siècles, ces familles ne paraissent disposer d'anciens droits publics sur les eaux, la montagne, les estives, etc.

On connaît d'abord deux familles du Tarasconnais, les Arignac et les Arnave. Peire Arnaut d'Arignac apparaît témoin d'une donation des Malpas du début du XIIe siècle à la Réforme Grégorienne ce qui pourrait suggérer qu'ils font partie du même groupe familial<sup>75</sup>. Guilhem d'Arnave est un des témoins d'une donation pieuse des comtes de Foix, en présence de l'évêque de Toulouse, au début du second tiers du XIIe siècle<sup>76</sup>. Guilhem Aton de Miglos effectue une donation à l'abbaye de Saint-Sernin dans le premier quart du XIIe siècle<sup>77</sup>. Mais ces trois seigneuries sont trop peu représentées dans la documentation écrite à cette époque pour que l'on puisse se faire une idée de leurs origines.

En dehors des Arignac, Miglos et Arnave apparaissent parfois des seigneuries dont l'enquête de terrain n'a pu retrouver de pôle castral et qui sont aussi moins présentes dans les actes, apparaissant de façon périphérique dans des chartes moins importantes, ce qui pose la question d'une seigneurie non châtelaine au XIIe siècle en Sabartès.

On connaît ainsi des Verdun, des Niaux<sup>78</sup>, des Sabart<sup>79</sup> et peut-être des Lujat<sup>80</sup> et des Issaura<sup>81</sup>, famille connue à Larnat au XIIIe siècle : ceux-ci apparaissent aux côtés des Malpas et des Quié. Peu mentionnées, elles le sont

---

<sup>75</sup> Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n° 277, acte cité ci-dessus.

<sup>76</sup> 1136. Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 533, col 1020.

<sup>77</sup> 1110 – 1117, Cop. : A.D.H.G., fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°72c. Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n° 279, p. 191.

Peire de Miglos est témoin d'un serment d'un Quié au comte de Foix en 1159. B.N., cop. Doat, 167, f°206r- 207r.

Devic et Vaissette, *op. cit.*, V, acte 630 - II, col. 1227-8.

<sup>78</sup> Ramon de Verdun et Guilhem de *Angaus* sont témoins en 1156 d'une donation d'un Quié à l'abbaye cistercienne de Boulbonne ; cop. B.N., Doat, 83, f°23 - 24.

Aton Ramon de *Agaus* et Ramon, son neveu, effectuent à la fin du XIe siècle une donation à l'abbaye de Saint-Sernin de dîmes de la vallée de Siguer et du Vicdessos. Cop. : A.D.H.G., fonds de St-Sernin, 101 H 1, f°71d - 72a. DOUAIS Ch., *op. cit.*, acte n° 274, p. 188.

<sup>79</sup> Bernat de Savart, témoin d'une donation pieuse d'un Malpas, Douais (Ch.), *op. cit.*, acte n° 277.

<sup>80</sup> R. de *Lariva* de *Luzat* dans le second tiers du XIIe siècle, témoin d'une donation d'un Arnave à une commanderie hospitalière. A.D.H.G., H 4, Gabre 6, section « Asnava », L1b.

<sup>81</sup> Cop., B.N. Doat, 83, f°23 - 24.

---

In Florence Guillot (dir.), *CHATEAUX PYRENEENS AU MOYEN ÂGE, Naissance, évolutions et fonctions des fortifications dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, colloque de Seix – 2007, publié en 2009, Mercuès, p. 81-108.

souvent peu longtemps, particulièrement les quatre premières citées. Doit-on les voir comme des seigneuries éphémères ? Ces seigneurs ne sont pourtant pas de petits nobliaux de peu d'importance car ils témoignent dans des actes d'importance, ceux qui rythment la vie politique des grands *nobiles* voire des comtes.

Sur la question de l'absence de pôle castral pour ces familles, je resterais extrêmement prudente. Ce n'est pas parce que nous ne les avons pas trouvés qu'ils n'existaient pas. D'autant que dans deux cas, à Niaux et à Verdun, un doute subsiste<sup>82</sup> et que nous nous confrontons tous les jours aux difficultés de montrer l'existence d'ouvrages anciens, antérieurs à la fin du Moyen Age.

Masqués par de très grands seigneurs que nous connaissons dans le peu d'actes que nous conservons, apparaissent donc d'autres seigneurs qui posent la question de la réalité de leur résidence au sein des habitats dont ils tirent leur nom. Il est tout à fait possible qu'une résidence aristocratique villageoise différente du *castrum* ait existée et ne nous soit pas parvenue.

Le *castrum*, élément matériel et ostentatoire des dominations [fig. 4]

L'expansion comtale est donc palpable et elle a pour origine un jeu politique pratiqué partout dans la région : celle du regroupement autour du serment. Qu'elle est permis ensuite aux comtes de dominer plus massivement les autres seigneurs est une autre question qui n'a pas touché les protagonistes, le groupe nobiliaire, avant au moins la fin du XIIe siècle. Car là est le temps de la rupture, celui où le *castrum* devient véritablement l'élément d'une vraie hiérarchie intra-nobiliaire au profit des comtes.

Reste la question de la réalité de la résidence des aristocrates, qui ne pourra être éclairée que par l'archéologie. Néanmoins, le *castrum* est bien plus qu'une résidence, puisqu'il est avant tout le moyen d'être dans l'élite. Dès lors, il est évident que ces bâtiments même s'ils ont presque entièrement disparu sur notre secteur d'étude se devaient d'être profondément différents des autres bâtiments ruraux. Ils sont un signe de reconnaissance. Le souci du bâtiment accompagne les objectifs du groupe : dominer, paraître ; le château fait partie de la mise en scène des relations inter nobiliaires, il est lui-même une mise en scène.

Déclinés des anciens *castra* de la fin du haut Moyen Age, les nouveaux *castra* furent des ouvrages de sommet, où la symbiose entre le rocher et le bâti est marquée. La domination des verrous de Château-Verdun, de Caralp ou de Quié, largement retaillés pour leur donner une forme élancée s'ajoute à la hauteur de la grosse tour, dans une course à l'altitude : l'objectif symbolique est sans ficelle. Cette quête de hauteur n'a aucun lien avec une quelconque nécessité défensive : il n'existe pas de guerre incessante d'un village à l'autre, ni d'invasion terrifiante, la haute Ariège reste en dehors des conflits de la Grande Guerre Méridionale. Le monde est certes plein, mais les communautés villageoises sont anciennes et elles ont donc construit des règles relationnelles qui fonctionnent.

Finalement tous les châteaux des seigneurs des XIe et XIIe siècles en Sabartès se ressemblent, dans un mimétisme de groupe : le château est fixé sur un verrou entouré d'une enceinte qui suit le relief. Surtout, il domine l'habitat éponyme qui paraît avoir été toujours emmurillé pour mieux faire corps avec le *caput castris*. Ces villages castraux en Sabartès étaient rarement de nouveaux villages. Quié et Château-Verdun semblent échapper à la règle, mais ne sont pas non plus des sites de défrichement ou d'ouverture du milieu. Nombre des châteaux ont recherché la proximité d'un habitat plus ancien, d'une église, d'un pôle de peuplement comme on le devine à Arnave, Arignac, Vicdessos, Saurat, etc [fig. 5]. C'est dire que l'habitat est toujours indispensable au château seigneurial des XIe et XIIe siècles. Ce rapprochement, n'est pas lisible dans les textes, car ils s'intéressent aux relations entre puissants. Mais il est tout de même indéniable dans l'étude de terrain et s'étend probablement au-delà du strict habitat paysan : les études d'occupation du sol montrent aussi une proximité du château avec les pôles ecclésiastiques. Cette association révèle probablement le contenu du pouvoir nobiliaire constitué de droits importants jusqu'à la Réforme Grégorienne sur les églises et de droits sur les hommes et leurs activités. Le *castrum* domine la seigneurie effective : les hommes et les lieux de cultes.

Son architecture fait corps avec le village uni par la muraille : il ne s'agit pas ici d'une question défensive mais bien d'une réunion sociale des habitants et du château, réunion qui préfigure tout à fait ce que seront les villes consulaires entourées par une muraille à partir du XIIIe siècle.

---

<sup>82</sup> A Verdun, une partie du village est nommée « le barri », en outre il existe une rue du château. A Niaux, une partie du village prend une forme quadrangulaire, juste en face du pont sur la rivière. Elle est en outre dotée d'une tour qui semble devoir dater de l'époque Moderne ou de la fin du Moyen Age.

Conséquence de la Réforme Grégorienne, l'église est périphérique à ce groupe dans de nombreux cas, voire même parfois un peu à l'extérieur. Facteur attractif dans un premier temps, parce qu'elle faisait partie des patrimoines nobiliaires, elle est ensuite isolée par la compartimentation créée par la Réforme.

La mise en place de ces habitats castraux est concomitante de la diffusion du système à nom de lieux chez les aristocrates. N'y voyons pas un quelconque rapprochement entre les villageois et les hommes nobles : c'est le château qui est encore une fois la clef des éponymies, en devenant l'élément matériel ostentatoire de la seigneurie, il lui impose aussi son nom.

Ces châteaux seigneuriaux sont-ils différents de ceux que possèdent directement les comtes ? Disons d'abord que jusqu'au cœur du XIIe siècle les fortifications comtales sont peu nombreuses, mais surtout que nous avons du mal à jauger de la réalité architecturale des bâtiments qu'ils soient comtaux ou seigneuriaux car nous conservons bien peu de vestiges de cette chronologie<sup>83</sup>. Néanmoins, on peut noter deux caractères contradictoires. D'abord clairement, certains *castra* comtaux sont tout à fait comparables aux *castra* seigneuriaux : ce sont des sites de verrous dominant des habitats castraux. Cette analogie est le produit d'une concordance des objectifs, mais aussi clairement des concurrences entre pouvoirs, car à Auzat comme à Tarascon, les *castra* comtaux paraissent -du point de vue du peuplement et du développement économique- concurrencer des pôles seigneuriaux (ceux de Quié et de Vicdessos). Mais les comtes de Foix disposent aussi d'autres fortifications, telles Lordat ou Roquemaure, qui semblent être issues d'ouvrages publics antérieurs au Moyen Age central, ce dont ne disposent pas les seigneurs locaux. On explique aisément que les comtes aient récupéré ces ouvrages, pôles de l'autorité publique.

Ce dimorphisme perdure, d'autant qu'à partir du XIIe siècle, l'expansion des droits comtaux implique la définition d'un pouvoir comtal différent de celui des seigneuries locales. L'homogénéisation de cette *potestas* force à la création d'un réseau de fortifications. Des ouvrages sont abandonnés au profit d'autres sites, lieux de surinvestissement notables, théâtralisation de la puissance comtale, tel Montréal-de-Sos en haute vallée du Vicdessos<sup>84</sup>.

En même temps, les comtes multiplient les installations de fortifications en grottes autour de Tarascon, les spoulgas, relais de la domination comtale, isolées des habitats et au-dessus des voies de communication<sup>85</sup>.

Le tout forme réseau, au moins ostentatoire, et l'usage d'un tel glacis reste particulier aux comtes.

Une question d'intérêt reste difficile à étudier : ces habitats castraux, chefs-lieux de seigneuries, sont-ils des habitats plus importants ou plus dynamiques que les autres ?

Car, on a montré qu'au XIe comme au XIIe siècle et même plus tard, l'élément fortifié n'est pas essentiel que ce soit dans le paysage ou dans le peuplement. Il est d'abord peu présent quantitativement et, en s'adaptant au réseau habité préexistant, il modifie peu le paysage villageois. On a pu montrer que cet état de fait accompagnait une densité importante de villages casaliers, une densification précoce des hommes dans des habitats agglomérés antérieurs et biens structurés quand le château fait irruption<sup>86</sup>.

Certes au XIIIe siècle et surtout à la fin du Moyen Age, les habitats les plus dynamiques sont ceux des consulats et ces consulats ont été délégués uniquement à des villages castraux. Mais la structure consulaire est au cœur de ce dynamisme (tout relatif) qui ne s'applique pas à tous les chefs-lieux seigneuriaux, loin de là, puisqu'il touche quelques uns des villages castraux, uniquement ceux des comtes avant le XVe siècle.

Si l'on ne peut vraiment trancher la question d'une éventuelle supériorité des villages castraux sur les autres, nous possédons deux indices qui semblent aller dans le sens d'une meilleure réussite. D'abord, ce sont souvent des villages bien situés du point de vue des voies commerciales et il est logique que cette situation les ait privilégiés. Mais surtout, à la fin du Moyen Age, on peut faire un bilan économique grâce au rôle des feux fiscaux ordonné par Febus à la fin du XIVe siècle<sup>87</sup>. Or ce bilan est éloquent : en tête les consulats ayant développés de vrais bourgs castraux : Vicdessos (60 à 84), Tarascon (179 à 200) et Ax (140 à 250)<sup>88</sup>; en second les villages

---

<sup>83</sup> Voir Guillot (Fl.), *Archéologie du Midi Médiéval*, op. cit.

<sup>84</sup> Voir Guillot (Fl.), Montréal-de-Sos, une fortification des comtes de Foix en haute Ariège, colloque *Pouvoir Pyrénéen : de la résidence aristocratique au castrum*.

<sup>85</sup> Guillot (Fl.), Les grottes fortifiées du Sabartés, une occupation médiévale du milieu souterrain spécifique, colloque *de la spelunca à la roca*, Carcassonne, 2006, p. 87.

<sup>86</sup> Guillot (Fl.), *Thèse*, op. cit.

<sup>87</sup> Dufau de Maluquier, *Rôle des feux du comté en 1390*, Foix, 1901.

<sup>88</sup> Les différences s'expliquent par une révision dans laquelle nombre de feux paraissent « vacants ».

castraux de Saurat (80), Rabat (58), Arnave (39), Arignac (45), Auzat (27), Château-Verdun (26) ainsi que quelques gros bourgs casaliers de fonds de vallée (Siguer (57), Orlu (26), Gestès (34)...); en dernier la cohorte des villages casaliers, nombreux, mais autour d'une dizaine ou une quinzaine de foyers seulement. Dans cette hiérarchie, les villages castraux ne s'en sortent donc pas si mal, même si l'on note des exceptions, comme à Malpas et à Quié, habitats dotés d'une dizaine de feux seulement<sup>89</sup>.

La réussite de ces villages est donc crédible mais toute relative dans la durée, car ils ont été supplantés ensuite par ceux d'entre eux qui sont devenus consulaires et parce qu'ils sont peu nombreux, remodelant peu le peuplement et son paysage.

## Conclusions

Même peu nombreux, les *castra* seigneuriaux sont la marque d'un système politique aristocratique qui repose sur des familles anciennes, peu nombreuses, antérieures au phénomène castral, un groupe soudé dont les principaux acteurs sont les membres du clan *Amelius* auquel la famille comtale carcassonnaise s'est finement amalgamée dès Rotger-le-Vieux, grâce au mariage de sa fille Ermengarde.

Loin de démontrer une militarisation de la société et une recrudescence des violences inter nobiliaires, les *castra* sont dans ce système politique, les éléments matériels des compromis qui permettent l'évolution par adaptations successives. La grande nouveauté de ce système politique au XI<sup>e</sup> siècle reste la territorialisation des comtés, impliquant elle-même une territorialisation de toutes les seigneuries. Cette spatialisation des lignages est perceptible entre le second tiers du XI<sup>e</sup> siècle, chez les Quié, et le début du XII<sup>e</sup> siècle, pour les autres. Il s'agit d'un fait marquant : les membres des lignages nobiliaires cessent de se dénommer suivant leur parenté masculine pour utiliser un toponyme. Le lieu, souvent chef-lieu castral, s'impose à la famille<sup>90</sup> dans un mouvement de spatialisation des rapports sociaux qui paraît fondamental et qui affecte au moins toute l'aristocratie.

Ce mouvement produit aussi des concurrences comtales sur les marges, mais surtout la définition d'une hiérarchie au profit des comtes territoriaux. D'un système multipolaire dans lequel l'hommage lige n'avait aucune raison d'exister, on est passé à un système pyramidal, mais les acteurs sont les mêmes. Le groupe nobiliaire s'est donc hiérarchisé plus profondément, s'est fixé sur un ou des territoires.

Cette spatialisation permet alors de percevoir et d'appréhender des espaces de pouvoirs, qui ne sont plus uniquement définis par leur centre, mais bien de plus en plus par leur surface, ce qui forcément implique la mise en place de limites entre les espaces. La géographie politique du Sabartès à la fin du XII<sup>e</sup> siècle est prête à la définition d'une frontière linéaire qui se fera au profit du pouvoir royal français.

Conséquemment, la présence de la seigneurie en Sabartès n'est ni tardive ni superficielle, spécialement en Tarasconnais : ce n'est pas là qu'il faut chercher l'explication du nombre de villages casaliers résistants à l'enchâtellement et de la faible diffusion des nouvelles formes d'encadrement du peuplement au Moyen Âge central, ce qui montre une fois de plus qu'il faut mieux expliquer ce phénomène en terme de résistance de structures anciennes bien définies plutôt qu'en terme de faiblesse des structures seigneuriales au Moyen Âge central. La République montagnarde tant promue par les études anciennes est un véritable mythe : le fait communautaire est peut-être plus marqué en montagne, donc en Sabartès, qu'ailleurs, mais il n'est nullement synonyme de liberté ou d'autonomie par rapport aux pouvoirs publics et seigneuriaux.

Les hommes qui composent ces familles du pouvoir sont en outre loins d'être de petits nobiliaux montagnards et ne sont pas non plus des parvenus. Leurs parentés s'amalgament aux lignages comtaux et vicomtaux de notre région. Nous ne possédons, sur le secteur, aucun signe de privatisation des droits publics de la part de ces seigneurs mais plutôt l'impression d'un éparpillement de ces droits au sein de quelques familles en très petit nombre, familles dont l'origine publique est évidente. Il n'y a donc pas d'usurpation mais plutôt une gestion élargie, très corporatiste, suivant des règles relationnelles structurées par la négociation, totalement éloignées d'une quelconque anarchie. Les différends, les désaccords ne démontrent aucunement une quelconque volonté d'indépendance des familles seigneuriales les unes par rapport aux autres ou de ces familles par rapport au pouvoir comtal. Les textes ne mentionnent pas de conflit armé.

<sup>89</sup> Quié et Bompas sont aussi victimes de la concurrence du bourg consulaire de Tarascon.

<sup>90</sup> Suivant ce que décrit Morsel (J.), *L'Histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat*, Lamop – Paris I, 2001, p. 112 et suiv.

Ces familles sont constituées en agglomérats, peut-être frêches, probablement encore plus élargis. Nous ne connaissons pas de mentions de *milites castri* en haute Ariège<sup>91</sup> et l'absence de fouilles d'habitats castraux ne permet pas d'indiquer quelles sont les populations subordonnées au chef-lieu seigneurial.

Malgré quelques contre-exemples, dont nous peinons à savoir s'ils sont réels ou provoqués par les lacunes de nos sources, le rapprochement seigneurie/*castrum* est éloquent. D'après les textes, il est certain au XIIe siècle. Mais seule l'archéologie permettrait peut-être d'en observer véritablement les prémices. Le *castrum* est un outil quasi indispensable dans la gestion de la seigneurie foncière et contributive, ce qui justifie son rapprochement avec l'habitat. Mais ces bâtiments sont surtout le moyen de s'intégrer dans un groupe, celui des *nobiles* : le serment est dès la fin du XIe siècle la relation privilégiée qui régit les rapports dans ce groupe dont le fonctionnement de caste et d'ordre ne peut-être nié.

---

<sup>91</sup> On connaît pourtant une mention de ce type, en vallée d'Ariège, à Roudeille.

Figures :

Figure 1 – carte Fl. Guillot

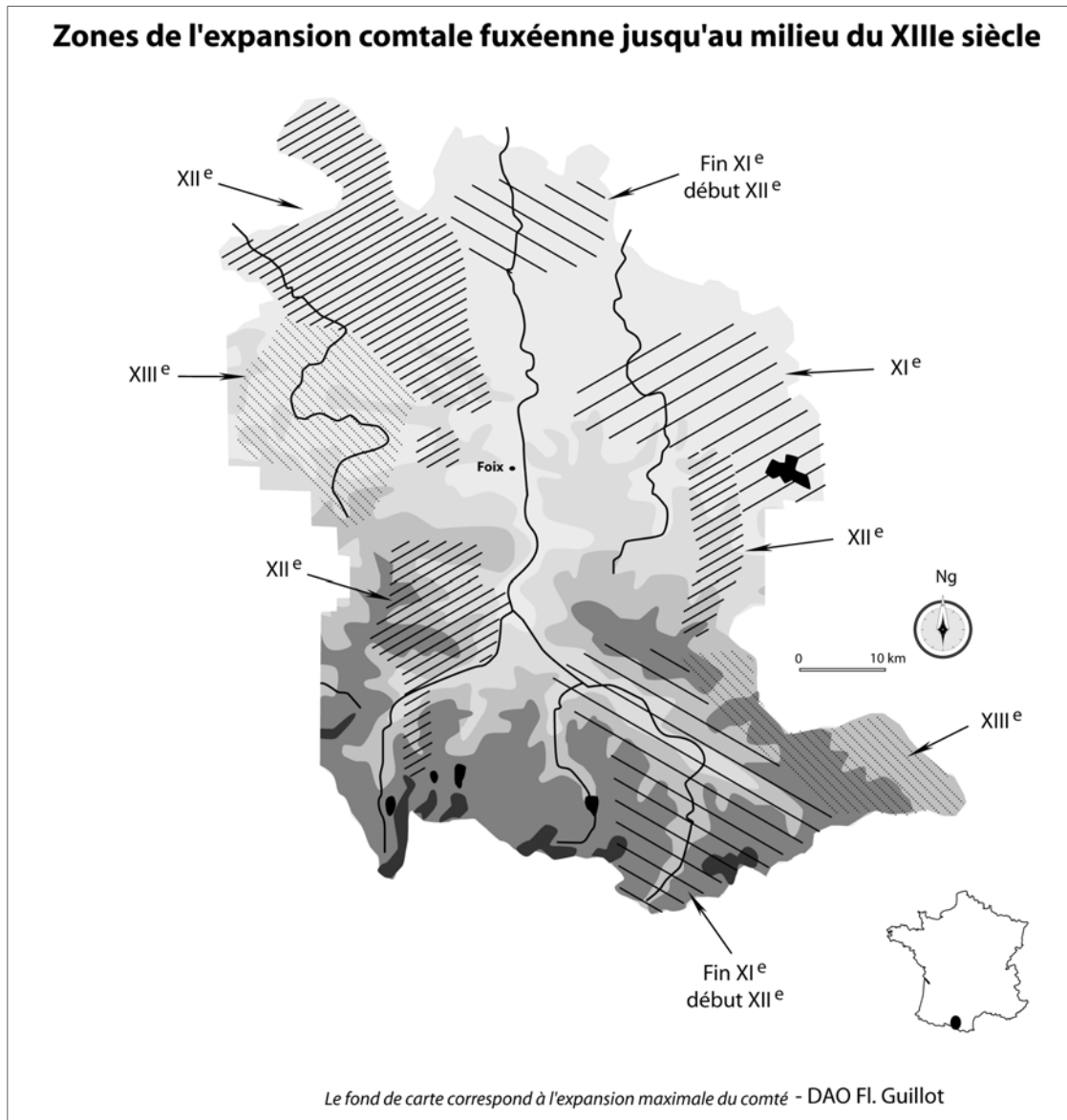
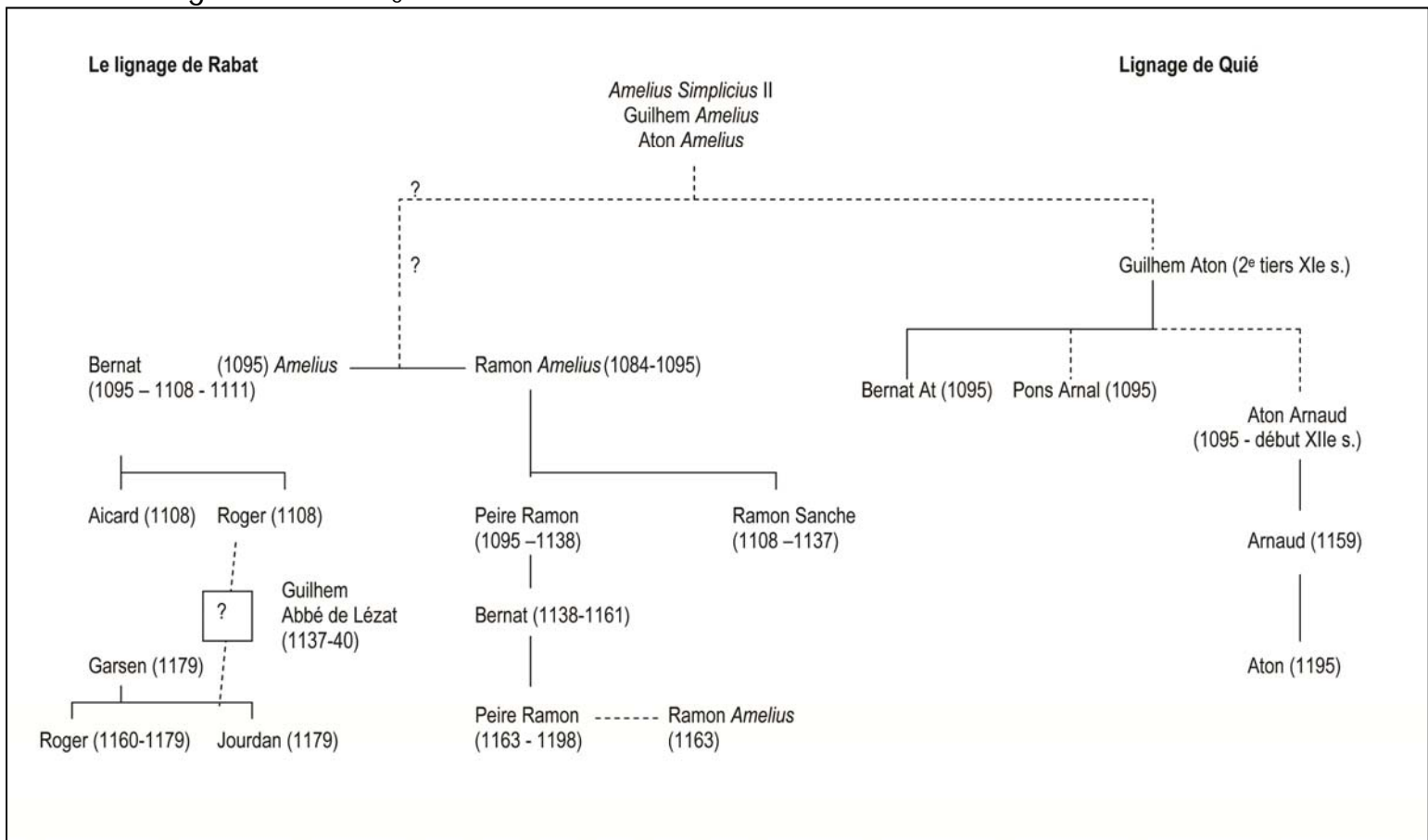




Figure 2 – Photo Fl. Guillot

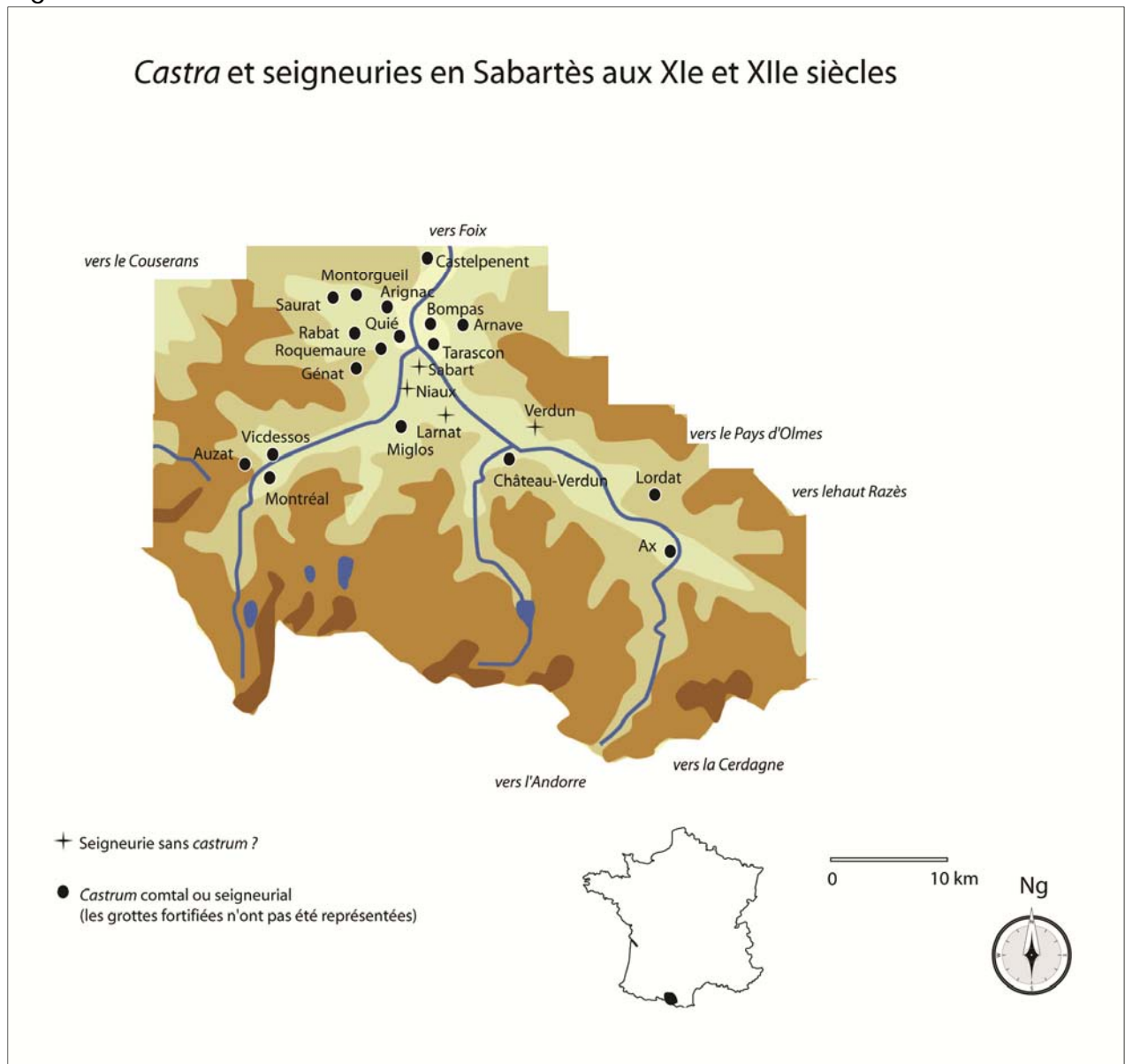


Figure 3 – Généalogie Fl. Guillot



In Florence Guillot (dir.), *CHATEAUX PYRENEENS AU MOYEN ÂGE, Naissance, évolutions et fonctions des fortifications dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, colloque de Seix – 2007, publié en 2009, Mercuès, p. 81-108.

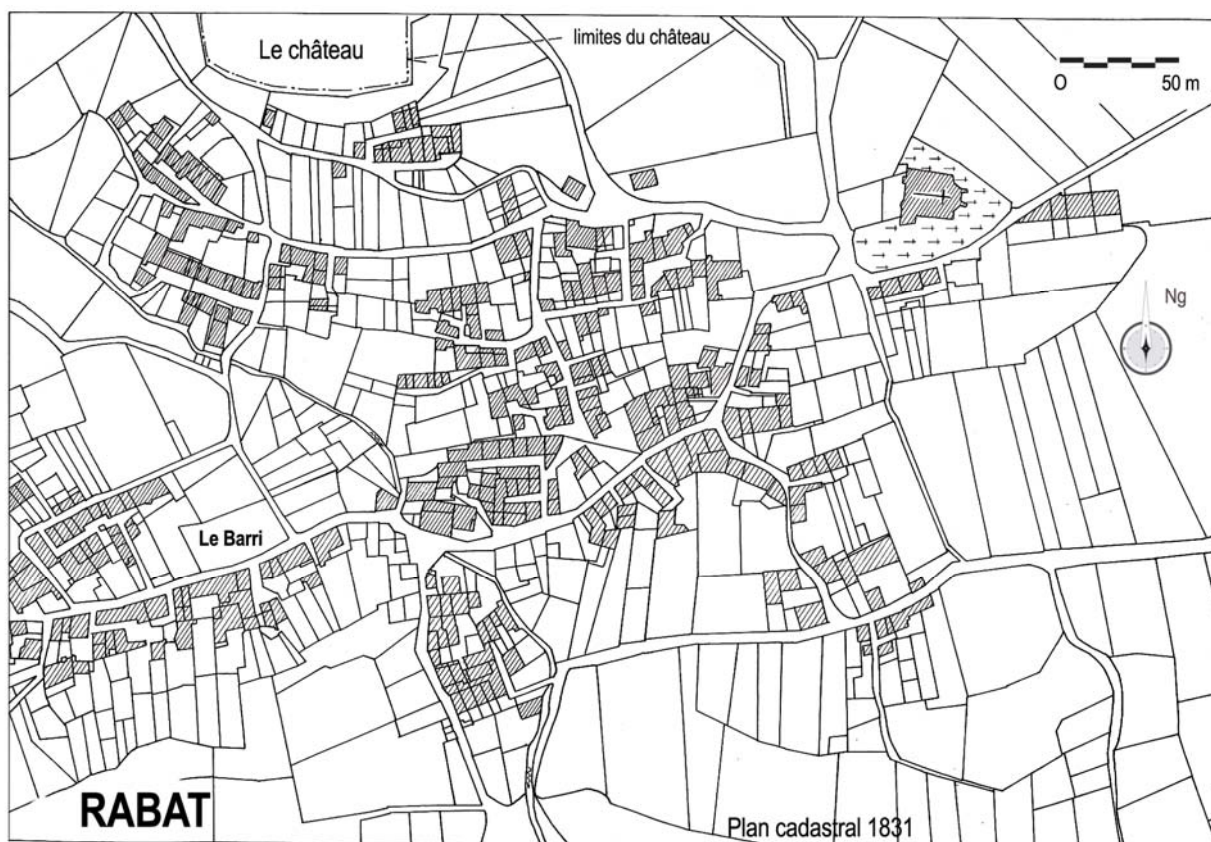
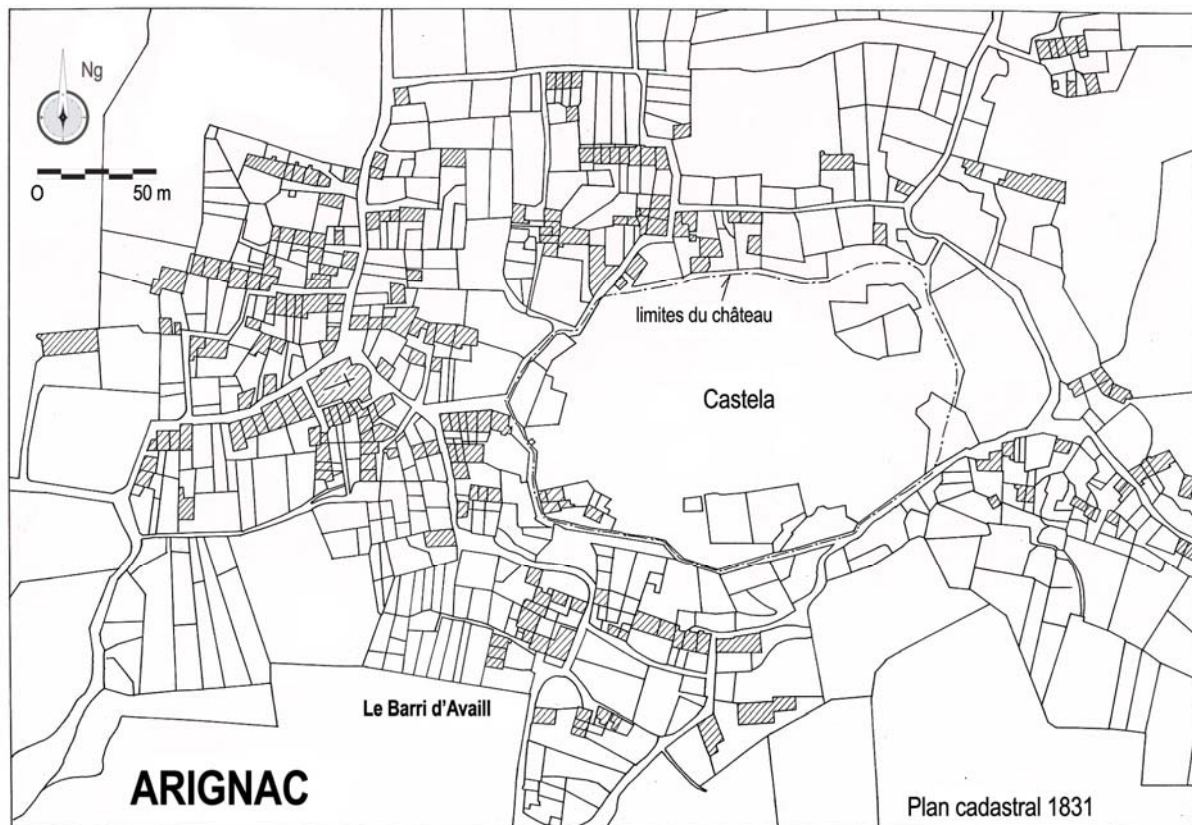
Figure 4 – Carte Fl. Guillot



In Florence Guillot (dir.), *CHATEAUX PYRENEENS AU MOYEN ÂGE, Naissance, évolutions et fonctions des fortifications dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, colloque de Seix – 2007, publié en 2009, Mercuès, p. 81-108.



Figure 5 – Cadastres napoléoniens



In Florence Guillot (dir.), *CHATEAUX PYRENEENS AU MOYEN ÂGE, Naissance, évolutions et fonctions des fortifications dans les comtés de Foix, Couserans et Comminges*, colloque de Seix – 2007, publié en 2009, Mercuès, p. 81-108.